

XXXI^e SESSION
Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005

DOCUMENT N° 74

RÉSOLUTION
SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles du 6 au 9 juillet 2005, sur proposition de la commission de la coopération et du développement,

Consciente des effets négatifs sur l'environnement de l'utilisation intensive des énergies non renouvelables.

Considérant le potentiel élevé des énergies renouvelables, principalement l'énergie hydro-électrique et la biomasse, comme sources de combustibles et d'énergie;

Considérant le caractère durable et généralement respectueux de l'environnement des énergies renouvelables;

Consciente du fait que l'absence d'électricité exacerbe la pauvreté car elle exclut une part importante de la population des activités industrielles et des emplois connexes;

Consciente qu'un approvisionnement énergétique plus diversifié favoriserait l'hébergement, l'alimentation et l'accès à l'eau, en plus de contribuer à améliorer la santé, les possibilités éducatives et les perspectives économiques des populations;

Encourage le financement de la recherche liée à l'application des énergies renouvelables, particulièrement les énergies solaire et éolienne;

Encourage également le développement des mécanismes d'économie d'énergie;

Favorise la recherche et l'utilisation des mécanismes liés à la co-génération (production simultanée d'électricité et de chaleur);

Favorise une plus grande solidarité régionale, nationale et internationale pour appuyer les pays en voie de développement dans leurs programmes énergétiques respectifs;

Encourage le développement de petites applications solaire, éolienne et hydroélectrique, qui sont susceptibles de bien desservir les populations locales, tout en assurant la qualité de l'eau et en prévenant les changements climatiques;

Recommande la mise en œuvre de programmes concertés d'accès à l'énergie propre à des coûts modiques pour les populations des pays en voie de développement;

Souligne l'importance de procéder à des études d'impact rigoureuses avant de procéder à l'installation d'infrastructures vouées à la production d'énergies renouvelables, de façon à mettre en place des infrastructures pertinentes et utiles aux populations concernées.